



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2023CM55

Modification des horaires
des professeurs de
musique

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Rosanna GILLET.

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE
Mme Dorothee HAUER à Mme Isabelle VANLANDE
Mme Delphine MICELLI à Mr Johny GLAVIEUX

Madame Isabelle VANELLE est élue Secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2023CM31 portant création et la suppression de postes,

Vu le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique,

Considérant qu'il convient de réajuster les horaires des professeurs de Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier les horaires des professeurs de musique au 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - Professeur de formation musicale et pratiques collectives : - 0h30 (passage de 7h00 à 6h30)
 - Professeur de saxophone : - 0h30 (passage de 5h15 à 4h45)
 - Professeur de batterie/percussion : + 1h00 (passage de 6h30 à 7h30)
 - Professeur de trompette : - 0h30 (passage de 3h00 à 2h30)
 - Professeur de trombone : - 0h30 (passage de 2h30 à 2h00)
- de créer, au 1^{er} janvier 2024, trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet comme suit :

Convocation du
21 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 7h30 hebdomadaire
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 4h45 hebdomadaire
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 2h00 hebdomadaire

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code Général de la fonction publique.

Ils devront dans ce cas justifier au minima du diplôme d'études musicales dans la spécialité.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois permanents de la filière culturelle s'établit au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein
Filière culturelle			15	3,8250
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7h30	1	0,3750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7h00	1	0,3500
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	6h30	1	0,3250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5h30	1	0,2750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5h15	1	0,2625
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4h45	1	0,2375

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h00	2	0,1500
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h30	1	0,1250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h00	2	0,2000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1h30	1	0,0750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1h00	1	0,0500
Assistants d'enseignement artistique				
	Assistant d'enseignement artistique	8h00	1	0,400

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 29/11/2023



ID : 062-216204800-20231129-2023CM55-DE